

Avant-propos

Un fait d'actualité récent a largement interpellé l'opinion publique, les médias, le monde politique et judiciaire : l'accueil de Michelle Martin par les sœurs Clarisses de Malonne dans le cadre d'une libération conditionnelle. Joseph Dewez propose un travail d'analyse par rapport à cet événement pour sortir de la confusion, se dégager de la seule composante émotionnelle et ainsi mieux décoder les enjeux. Il démontre que les niveaux de langage expressif mais aussi normatif et descriptif traversent les discours des acteurs qui gravitent autour de « l'affaire Martin ».

Introduction

Cette analyse propose un travail réflexif par rapport à un événement qui a largement mobilisé les médias, l'opinion publique, l'institution judiciaire et les politiciens durant le mois d'août 2012 : l'accueil de Michelle Martin par les sœurs Clarisses de Malonne à la suite de sa libération conditionnelle.

Pour décoder quelques-uns des multiples aspects de ce fait, un outil particulier sera utilisé : la grille des niveaux de langage, telle qu'elle a été présentée par Jean-Claude Brau dans une analyse précédente¹. Le recours à cet outil permet d'en vérifier la pertinence et invite le lecteur à l'utiliser à son tour pour prendre du recul face à d'autres circonstances (en particulier, dans le cadre de formations en Éducation permanente).

Un événement qui interpelle

La libération conditionnelle de M. Martin n'a laissé personne indifférent, c'est le moins que l'on puisse dire. « L'affaire Martin » continue d'ailleurs de retentir dans l'actualité et suscite pas mal de questions, notamment dans des groupes de formation du Cefoc.

En guise d'introduction à la problématique, voici quelques-unes des réactions qui sont exprimées spontanément par des participants à ces formations :

- des interpellations par rapport au discours tenu par des parents de victimes (en particulier Jean-Denis Lejeune, davantage médiatisé) : ils sont tout entiers dans la souffrance et l'émotion ;
- une critique des médias, le sentiment qu'ils amplifient le problème et qu'ils n'ont pas une vision objective des faits. Les journalistes semblent relayer avant tout les manifestations les plus violentes et les points de vue les plus hostiles à la libération conditionnelle ;
- des réflexions par rapport à M. Martin et au choix des sœurs Clarisses de Malonne : la réinsertion n'est pas une chose facile. Faut-il faire confiance à des détenus pour les aider à se réinsérer ? ;
- des questions par rapport aux politiciens qui semblent récupérer l'événement à des fins électoralistes ;
- des interrogations par rapport au fonctionnement de la justice : sur quelle base décider d'octroyer une libération conditionnelle ? La population a-t-elle son mot à dire ?

¹ J.C. BRAU, *Sommes-nous encore modernes ? (I) La modernité, une affaire de langage*, analyse n°9, Namur, Cefoc, novembre 2012.

Ces réactions, retenues ici parmi beaucoup d'autres, identifient quelques acteurs importants et interrogent leurs attitudes : les sœurs Clarisses, des parents de victimes (plus particulièrement, Jean-Denis Lejeune), l'opinion publique et, parmi elle, les personnes qui ont manifesté ; la Justice et les médias.

La présente analyse tente de préciser à quels **niveaux de langage** ces différents acteurs se sont situés et comment ils ont articulé entre eux ces trois niveaux. Il sera donc fait référence à la grille des niveaux de langage, présentée succinctement dans les lignes qui suivent.

Bref rappel de la distinction des trois niveaux de langage

À la suite de Jürgen Habermas, Jean-Claude Brau distingue :

- le **langage descriptif** qui cherche à nommer le monde tel qu'il est avec un souci d'objectivité : que s'est-il passé ? quelles sont les preuves ? ;
- le **langage prescriptif ou normatif** qui rend possible et organise la vie en société autour de valeurs morales (l'éthique) et de lois juridiques (le droit) : chacun y est sujet de droits et de devoirs ;
- enfin, le **langage expressif** qui permet à un individu ou à une collectivité d'exprimer sa « subjectivité » (qu'il s'agisse des émotions, des coups de cœur amoureux ou esthétiques, des croyances religieuses et autres) dans l'espoir d'être reconnu par l'autre ou par d'autres.

Les caractéristiques essentielles de ces divers niveaux de langage sont présentées dans le tableau synthétique ci-après².

Secteur d'activité	Langage	Monde de référence	Agir visé	Quelle « vérité » ?	L'autre est vu comme...
Science Economie Techniques	Faits, constats Causes Langage descriptif	Monde «objectif»	Les « comment » Vérifiable Rentable Efficace	Preuves Efficacité Mesure précise	objet outil utile performant
Morale (Éthique) Juridique	Normes Langage prescriptif	Monde « social »	Droits et devoirs pour vivre ensemble	Bien Égalité Justice pour tous Cohérence	sujet de droits et devoirs interlocuteur
Expressif Relationnel Sens	Artistique Amoureux Convictions Langage expressif	Monde « subjectif » ou culturel	Dire Subjectivité et plaisir Reconnaissance réciproque Les « pourquoi »	Authenticité Sincérité Chemin de recherche	sujet de la reconnaissance mutuelle

Analyse des niveaux de langage selon les acteurs

1. Les sœurs Clarisses

➤ *Le langage descriptif : l'information aux citoyens via les médias*

Dans le communiqué de presse³ annonçant l'accueil de M. Martin au couvent, l'abbesse se situe d'abord à un niveau **descriptif** et *factuel* : elle *informe* les médias de la décision de la communauté. Cette information insiste sur plusieurs éléments :

² Pour plus d'explications, le lecteur peut se référer à une précédente analyse de J.C. BRAU, op.cit., pp. 3-7.

³ Communiqué de presse de Sœur Christine, abbesse des Clarisses de Malonne, *À l'occasion de l'accueil de Madame Michelle Martin en notre monastère pour sa libération conditionnelle*, disponible sur le site :

- les faits qui ont placé les religieuses devant un choix (l'impossibilité pour les avocats de M. Martin de trouver un lieu d'accueil, soit en famille, soit dans une maison d'accueil pour femmes, soit à l'étranger) ;
- le retentissement émotionnel dans la communauté de la demande d'accueil formulée par les avocats ;
- le lent et difficile processus de dialogue entre les religieuses qui conduit à la prise de décision ;
- les conditions posées à l'accord de la communauté d'accueillir M. Martin (le respect intégral de la justice ; les enquêtes judiciaires doivent montrer que M. Martin a évolué et est « *capable d'envisager une réinsertion sans risque de récidive* »⁴) ;
- la conviction éthique de la communauté d'un refus de l'escalade de la violence, de l'importance de la justice pour vivre en société ; du refus d'enfermer qui que ce soit dans son passé ;
- enfin, quelques mots sur les conditions concrètes de l'hébergement.

Dans ce communiqué de presse, les religieuses cherchent donc à informer le plus *objectivement* possible par rapport à leur décision et à sa genèse.

Mais ce texte n'est pas purement descriptif. En effet, il articule les trois niveaux de langage. La tonalité de fond est manifestement du côté de l'affirmation d'un engagement citoyen dans la société, et donc du côté du **langage prescriptif**. De plus, le texte n'escamote pas l'expression des émotions vécues par la communauté, et à ce titre, fait place au **langage expressif**. Ces deux dimensions sont explicitées ci-après.

➤ *Le langage prescriptif : un engagement citoyen*

Le texte revient plusieurs fois sur le souci des religieuses de se situer dans le cadre strict de la justice (« *par respect pour le travail de la justice* » ; « *que la justice de notre pays soit intégralement respectée* » ; « *nous agissons donc de concert avec la justice* »⁵). Les sœurs Clarisses accordent donc une confiance fondamentale dans la justice : « *Nous sommes convaincues que le respect de la justice de notre pays est un bon garde-fou.* »⁶ La décision d'accueillir M. Martin est donc *l'engagement* de se mettre au service de l'institution judiciaire, dans la mesure où celle-ci est dans l'impasse et ne peut trouver un lieu d'accueil pour M. Martin.

Mais derrière ce positionnement cadré par le *droit*, on trouve aussi, dans le texte, des références *éthiques* qui sous-tendent une conception du vivre-ensemble : « *Nous avons pensé que personne n'y gagnerait dans notre société si on laissait la violence répondre à la violence et faire ainsi boule de neige. Nous avons la profonde conviction qu'enfermer définitivement le déviant dans son passé délictueux et l'acculer à la désespérance ne serait utile à personne et serait au contraire une marche en arrière pour notre société.* »⁷

Ces phrases rappellent implicitement ce qui est au fondement de *l'État de droit* et des *Droits de l'Homme*. En effet, quand l'État interdit à la victime (ou aux préjudiciés) de se venger, d'agir dans l'émotion de rendre coup pour coup, il instaure la justice qui devient un tiers médiateur entre le coupable et la victime. Cette justice s'exerce de manière impartiale en se référant au droit, à des *lois* qui sont valables pour tous. L'institution de la justice a permis de sortir des sociétés de vendetta où règnent l'émotion et l'arbitraire. De plus, en supprimant la peine de mort, il était évident que des condamnés sortiraient un jour de prison. Derrière cette décision, il y a un « pari anthropologique »⁸ qu'aucun individu n'est totalement irrécupérable. Pari qui rejoint le premier des droits de l'homme : le droit à la vie.

<http://www.yapaka.be/actualite/communique-de-presse-des-soeurs-du-monastere-des-clarisses-a-occasion-de-laccueil-de>.

⁴ Communiqué de presse À l'occasion de l'accueil de Madame Michelle Martin en notre monastère pour sa libération conditionnelle, op.cit.

⁵ Ibidem.

⁶ Ibidem.

⁷ Ibidem.

⁸ Propos d'É. DELRUELLE recueillis par A. HOVINE, *Émotion incompressible*, La Libre Belgique,

➤ *Le langage expressif : la compassion par rapport aux victimes*

Les religieuses ne cachent pas que la demande des avocats d'accueillir M. Martin les a placées devant un « défi, bouleversées que nous étions par l'horrible souffrance des victimes et de leurs familles qui ont traversé l'enfer que vous savez »... Et d'ajouter : « Notre cœur de femmes en a été bien souvent troublé... Nous avons choisi d'accueillir en nous ces deux souffrances qui ne sont en rien comparables l'une avec l'autre. »⁹ Elles mettent des mots sur les émotions qu'elles ont vécues, des mots simples et forts. Il s'agit donc bien du registre du **langage expressif**.

Cependant, on peut s'étonner que les sœurs Clarisses n'aient pas fait référence, dans leur décision, à leurs convictions religieuses. Si leur texte fait bien allusion à leurs émotions, elles ont argumenté uniquement en termes de convictions éthiques et juridiques. Il est probable que, dans un texte destiné aux médias, elles aient voulu se situer avant tout comme citoyennes : « Notre participation à la société belge se veut de simplicité et de discrétion : nous cherchons à être au cœur de cette société, une présence de paix, de concorde et d'espérance – comme la plupart de nos concitoyens d'ailleurs ! »¹⁰

Ce silence sur les motivations chrétiennes des sœurs Clarisses a sans doute étonné Charles Delhez, jésuite, directeur de l'hebdomadaire *Dimanche*, qui nomme l'enracinement chrétien des religieuses : « C'est la porte d'une communauté de femmes cherchant à vivre l'Évangile au quotidien qui a fini par s'ouvrir pour accueillir celle que l'on voudrait lyncher... L'amour ne peut avoir nulle frontière et doit pouvoir aller à la rencontre des ennemis. »¹¹ Charles Delhez exprime ici ses propres convictions chrétiennes, que les religieuses n'ont pas cru bon de devoir expliciter dans ce communiqué. Il se situe dans le registre du langage **expressif**. Le vocabulaire de l'amour et du pardon appartient bien à ce niveau. En effet, ni l'amour ni le pardon ne sont obligatoires pour tous. Ou, dit autrement, on ne peut les imposer à personne comme des lois contraignantes.

Cependant, dans une lettre de remerciement adressée à tous ceux qui, connus ou inconnus, et de convictions très diverses, les ont soutenues, les sœurs Clarisses articuleront elles-mêmes **langage prescriptif** et **langage expressif**, engagement citoyen et inspiration croyante : « Notre démarche se voulait citoyenne, oui !... Et vous avez été nombreux à y faire écho... Mais pour nous, elle a aussi « saveur d'Évangile » et notre force nous la puisons également au cœur de Celui qui – nous le croyons – est à la source de toutes 'les forces bienveillantes' qui habitent le cœur humain ! »¹²

2. Jean Denis Lejeune

Jean-Denis Lejeune a certainement été, avec Paul Marchal, le parent de victime le plus médiatisé. Ses prises de parole sont tantôt de l'ordre de l'expression d'une souffrance et d'une colère, tantôt du registre de la revendication politique d'une réforme de la justice.

➤ *Le langage expressif : souffrance et colère*

La lettre qu'il adresse à M. Martin est un cri de douleur et de révolte : « Madame Martin, vous êtes maintenant libre et je reste prisonnier de ma douleur. J'ai envie de hurler. J'ai envie de crier à l'injustice. »¹³ Sentiment d'injustice devant une libération conditionnelle que, par ailleurs, il juge beaucoup trop rapide ; sentiment d'injustice surtout, dans la mesure où, selon lui, lors du procès, M. Martin n'a pas donné une version correcte des faits. Le texte est une longue invitation à parler : « Allez-vous enfin nous dire réellement ce qui s'est passé ? » Et d'ajouter un peu plus loin : « Vous connaissez les questions dont l'absence de réponse a fait de

03/08/2012 (article disponible sur le site : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/753230/emotion-incompressible.html>).

⁹ Communiqué de presse À l'occasion de l'accueil de Madame Michelle Martin en notre monastère pour sa libération conditionnelle, op.cit.

¹⁰ Ibidem.

¹¹ C. DELHEZ, *On ne peut pas oublier mais*, La Libre Belgique, 03/08/2012. Article disponible sur le site : <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/753268/on-ne-peut-pas-oublier-mais.html>.

¹² Courrier électronique du 27/09/2012 intitulé *Merci !*

Texte disponible sur le site : <http://www.aci-org.net/drupal/node/138>.

¹³ Lettre publiée par le magazine *Paris Match*, 30/08/2012 - 3/09/2012, pp. 24-31.

notre vie un enfer. [...] Madame, j'ai besoin de savoir pour continuer à vivre. »¹⁴ Il s'agit d'une invitation à dire la vérité des faits sur fond d'un refus ou d'une impossibilité de pardonner : « *Quoi qu'il arrive, sachez que vous n'aurez jamais mon pardon car vous êtes directement responsable du pire...* »¹⁵

Comme précisé plus haut, le pardon, comme l'amour ou l'amitié, ne sont pas du registre des *valeurs éthiques* qui régulent le vivre ensemble. Il s'agit de *valeurs relationnelles* qui supposent la liberté de chacun et la réciprocité. La notion de pardon ne s'inscrit donc pas dans le registre prescriptif mais bien expressif.

Bref, ce courrier se situe clairement au niveau du **langage expressif**. Jean-Denis Lejeune espère être reconnu, entendu par M. Martin dans sa demande d'une vérité des faits qui lui permettrait sans doute de faire le deuil de sa fille.

➤ *Vérité judiciaire et vérité objective*

À ce stade de la réflexion, il importe de clarifier la distinction entre *vérité judiciaire* et *vérité des faits*, entre une vérité au niveau juridique et une vérité objective, reliée directement au registre du langage descriptif.

Foulek Ringelheim écrit ceci : « *La recherche de la vérité est au cœur de tout procès. Pas de justice véritable sans vérité [des faits]. Réclamer la vérité, c'est demander justice. Le vrai est la condition de possibilité du juste. Pourtant la justice ne se confond pas avec la vérité. Ce que le juge a pour fonction de dire ce n'est pas la vérité mais le droit. Seulement, il ne dit le droit qu'après avoir recherché la vérité et s'être convaincu de l'avoir trouvée.* » Il poursuit : « *La fonction essentielle de la décision judiciaire est de mettre fin à un conflit privé ou de restaurer l'ordre social rompu par une infraction, fût-ce au prix d'une vérité relative mais qui s'imposera à tous par ordre de loi.* »¹⁶

Quand le jury populaire juge M. Martin coupable, et définit pour elle une peine moindre que celle de Marc Dutroux, c'est parce que les membres de ce jury ont, en conscience et après délibération, estimé qu'il y avait assez de faits pour la déclarer coupable tout en lui reconnaissant une responsabilité moins grande dans les crimes commis. Cette *vérité judiciaire* a été proclamée même s'il restait des zones d'ombre par rapport à ce qui s'est passé réellement et au degré d'implication de M. Martin (du moins, c'est la perception de Jean-Denis Lejeune qui n'a pas accepté le verdict du jury populaire)¹⁷.

➤ *Le langage prescriptif : la revendication politique*

Cette distinction faite, reste à mentionner que Jean-Denis Lejeune n'en reste pas au niveau expressif de clamer sa souffrance et sa colère, son émotion le porte aussi à prendre la parole au plan *politique*. En organisant la marche du 19 août dernier, en rencontrant les politiciens, il réclame « *une réforme en profondeur de la justice* » et revendique un « *durcissement des peines, notamment pour les crimes lourds contre les enfants et les personnes* » ainsi qu'une « *place garantie aux droits des victimes dans notre système judiciaire* »¹⁸. Une revendication en dix points a d'ailleurs été remise à la ministre de la Justice en fin de manifestation. Cette prise de position relève clairement d'une volonté d'agir dans l'organisation même du vivre-ensemble et du droit qui le rend possible. À ce titre, on peut estimer que Jean-Denis Lejeune s'inscrit alors dans le champ du **langage prescriptif**.

3. L'opinion publique : entre langage expressif et prescriptif

Les médias ont pu donner à penser que l'opinion publique, dans sa quasi-totalité, faisait sienne l'émotion des parents les plus médiatisés et leur révolte contre la libération de M. Martin. Au point qu'il ait pu sembler que la seule façon d'être sensible à la douleur des parents était de critiquer la justice qui libérait conditionnellement et de désavouer les sœurs Clarisses.

¹⁴ Ibidem.

¹⁵ Ibidem.

¹⁶ F. RINGELHEIM, *La vérité judiciaire et la vérité, dans Procès Dutroux. Penser l'émotion*, Bruxelles, Yapaka, février 2004, p.73.

¹⁷ À l'annonce de la décision de la Cour de Cassation de rejeter le pourvoi des victimes, J.-D. Lejeune disait : « *Pour moi, Michelle Martin est autant responsable de la mort de ma fille que Marc Dutroux. Elle est plus dangereuse que lui* » dans *Le Soir*, 29/08/2012, p. 2.

¹⁸ Lettre publiée par le magazine *Paris Match*, 30/08/2012 - 3/09/2012, pp. 24-31.

Une autre impression était relayée par certains analystes : l'opinion publique apparaissait comme totalement immergée dans son émotion, ne pouvant rien comprendre à la logique de la justice. Comme s'il y avait un « *divorce entre le point de vue du droit et celui des victimes.* »¹⁹ Comme s'il ne pouvait pas y avoir d'articulation, au sein de l'opinion publique, entre le **langage prescriptif** et le **langage expressif**.

D'abord, il est essentiel de refuser de considérer l'opinion publique comme un groupe homogène. Les médias ont donné droit à des prises de parole très variées, voire même totalement opposées. Entre des expressions radicales d'indignation (appel à la haine, au lynchage, au rétablissement de la peine de mort, injures et menaces contre les sœurs Clarisses... sur les réseaux sociaux ou lors des manifestations) et les expressions claires de soutien au choix des religieuses, il y a eu beaucoup de variantes dans les opinions exprimées. Comme le dit Luc Van Campenhoudt : « *La plupart des victimes et des citoyens qui se sentent solidaires [des victimes] ont un jugement plus nuancé, dépourvu de certitudes simples, qui ne pensent pas qu'émotion et raison soient incompatibles.* »²⁰

Le même analyste invite à « *ne pas réduire l'émotion et l'indignation à ce que montre la poignée de celles et ceux qui insultent les sœurs de Malonne.* »²¹ Et d'inviter à interroger l'émotion profonde qui, depuis « l'affaire Dutroux », traverse une large part de l'opinion publique : peut-être traduit-elle un « *indicible malaise face à la violence envers les enfants, violence profondément présente dans la société* »²² (maltraitements intrafamiliaux, maltraitements scolaires ou institutionnelles...) ? Gabriel Ringlet invite lui aussi à reconnaître la souffrance qui s'exprime dans nombre de réactions émotionnelles : « *Ce sont des gens que je dirais 'perdus', qui ne se sentent pas reconnus : ils ont perdu un procès ou un emploi, vécu un traumatisme familial [...] Je dirais qu'ils viennent glisser leur blessure dans celle des parents.* »²³

Bref, il n'est pas question de mépriser le **langage expressif** dans lequel se traduisent les *émotions* collectives, il faut pouvoir l'entendre et le reconnaître dans sa pertinence pour le débat public : que nous disent ces émotions pour notre *vivre ensemble* ? Et ce d'autant plus que la *loi* elle-même (**langage prescriptif**) garantit à tout citoyen le droit d'expression et de manifestation.

4. Les médias : une inflation du langage expressif

Il n'est pas possible ici de faire une analyse complète du rôle des médias. Seulement de proposer quelques indications à partir de ce que la distinction des trois langages donne à penser.

Le rôle premier des médias est d'informer la population et de lui donner des clés de compréhension des événements. Ce rôle s'inscrit donc clairement dans le registre du **langage descriptif**, factuel. Les *faits* relatés doivent être recoupés, vérifiés et présentés de la manière la plus *objective* possible (même si l'on sait bien qu'une objectivité totale est impossible !).

Dans le traitement de « l'affaire Martin », force est de constater que les médias ont mis surtout l'accent sur les côtés émotionnel et sensationnel de l'événement (pour que les journaux se vendent mieux ?). Quelques indices démontrent que les médias ont davantage usé du **langage expressif** que du langage descriptif :

- le temps disproportionné consacré à « l'affaire Martin » lors de journaux télévisés par rapport au reste des informations ;
- la surexposition des « victimes » (les parents, du moins ceux qui acceptaient de s'exprimer) et de l'un ou l'autre de leurs avocats ;

¹⁹ É. DELRUELLE, op.cit.

²⁰ L. VAN CAMPENHOUDT, *Les trois victimes de l'affaire Martin* dans *La Revue Nouvelle*, n°9, septembre 2012, p.3.

²¹ É. DELRUELLE, op.cit.

²² Ibidem.

²³ Propos de G. RINGLET recueillis par A. HOVINE, *Ringlet salue le « geste prophétique » des Clarisses* dans *La Libre Belgique*, 30/08/2012. Article disponible sur le site : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/757622/ringlet-salue-le-geste-prophetique-des-clarisses.html>.

- la couverture systématique de la moindre manifestation (à Malonne et à Bruxelles) avec mise en valeur des expressions les plus dures de rejet de la décision des sœurs Clarisses et de la justice ;
- la stigmatisation systématique de M. Martin, qualifiée de « *femme la plus haïe de Belgique* », de « *monstre* »...

Les médias ont ainsi largement donné dans *l'émotion*, avec cependant des nuances importantes entre eux : certains n'hésitaient pas à attiser la haine ou à susciter la peur, d'autres cherchaient à équilibrer les points de vue en donnant la parole à des analystes (le plus souvent critiques par rapport à la « tornade émotionnelle ») et en faisant valoir la rationalité du droit et des décisions de justice.

Globalement, beaucoup de médias ont présenté l'image d'une opinion publique en totale osmose avec les victimes. Ainsi, dans la présentation de la lettre de Jean-Denis Lejeune, *Paris-Match* n'hésitait pas à écrire : « *Comme l'ensemble des belges, ce père brisé est choqué par la décision de justice...* »²⁴ Les dérives de ce type de discours, fortement inscrit dans le registre expressif, pourraient bien être les suivantes : les victimes deviennent des idoles que leur souffrance rend parfaites et irréprochables. Elles accèdent au rang d'experts autorisés à déterminer la politique judiciaire via l'influence exercée sur des politiciens à l'heure où les élections approchent.

5. Les politiciens : l'urgence émotionnelle... et électorale

Le rôle des hommes et femmes politiques est de *gérer au mieux le vivre ensemble* dans le respect des *lois de l'État de droit*. Nous sommes donc essentiellement dans le **langage prescriptif**. Mais il importe d'articuler ce langage aux deux autres : les politiciens doivent tenir compte des *faits sociétaux*, des *coûts économiques* de leur politique... (**registre descriptif**). Ils doivent être attentifs aussi à ce qui s'exprime comme *peurs, indignations ou révoltes* dans « l'opinion publique » (**registre expressif**). Impossible, ici aussi, d'analyser tout le fonctionnement politique.

Dans « l'affaire Martin », la plupart des politiciens sont apparus totalement dépendants des revendications des victimes pour une réforme de la justice. Et ce, selon l'équation médiatique suivante : tout qui refusait de traduire ces revendications en lois (place des victimes dans les tribunaux d'application des peines ; durcissement des conditions de libération...) manifestait son désintéret, sa non-compassion par rapport aux victimes...²⁵

Cette dépendance des politiciens était d'autant plus manifeste que les élections approchaient. Avec le risque de formuler de nouvelles lois dans l'urgence et l'émotion, sans prendre le recul nécessaire d'une analyse de la situation avec les acteurs judiciaires directement impliqués... Tout s'est passé comme si, au nom d'une défiance assez répandue dans l'opinion publique par rapport à la justice, les politiciens avaient disqualifié les juges et les magistrats pour ériger les victimes en experts-ès-justice.

Attention cependant : le raisonnement précédent ne signifie pas que les victimes ne pourraient pas avoir voix au chapitre dans le débat public. Simplement, leur parole ne peut être qu'une parole parmi d'autres, tout aussi légitimes et indispensables (celles des juges et magistrats, mais aussi celles des acteurs dans le monde des prisons, de la réinsertion sociale, de la formation ; celles des sociologues et autres universitaires...).

En conclusion

« L'affaire Martin », comme de nombreux autres événements médiatisés, est particulièrement complexe à déchiffrer. La grille d'analyse des trois niveaux de langage permet d'abord de sortir de la confusion en distinguant les niveaux auxquels se situent les différentes prises de parole. Mais distinguer ne suffit pas, il faut encore pouvoir repérer comment les différents niveaux s'articulent entre eux et découvrir les possibles débordements ou suprématies de l'un sur

²⁴ Lettre publiée par le magazine *Paris Match*, 30/08/2012 - 3/09/2012, pp. 24-31.

²⁵ Voir notamment : *Affaire Martin, le gouvernement veut agir vite*, Le Soir, 04/09/2012. Article disponible sur le site : <http://www.lesoir.be/82825/article/actualite/belgique/2012-09-04/affaire-martin-gouvernement-%C2%AB-veut-agir-vite-%C2%BB>.

l'autre (par exemple, comment le langage expressif de l'émotion risque-t-il de dicter « sa loi » au niveau prescriptif du droit).

La grille des niveaux de langage peut être appliquée à la compréhension de nombreux faits, que ceux-ci relèvent de la vie en société ou des relations interpersonnelles. Elle permet aussi de clarifier le sens que l'on donne aux mots que l'on emploie. Ainsi, quand Caliméro s'écrie : « *C'est trop injuste !* », il importe de savoir si son sentiment d'injustice porte sur le temps qu'il fait et qui entrave ses projets, sur des violences dont il est témoin ou victime, sur la « trahison » de l'être aimé...

Dans le cas de la présente analyse, l'enjeu est finalement de vérifier le caractère démocratique des débats publics. En effet, la démocratie suppose une claire distinction des niveaux de parole mais aussi une juste articulation de l'objectivité des faits, de la justice présidant au vivre ensemble et de la justesse ou de l'authenticité dans les expressions subjectives et collectives.

Joseph Dewez,
Formateur volontaire au Cefoc

Pour aller plus loin

Jean-Claude BRAU, *Sommes-nous encore modernes ? (I) La modernité, une affaire de langage*, analyse n°9, Namur, Cefoc, novembre 2012.

Vincent MAGOS (dir.), *Procès Dutroux. Penser l'émotion*, Collection Temps d'arrêt, Ministère de la communauté française, 2004.

Pour réfléchir et travailler ce texte en groupe

1. Regard sur l'expérience

- a. La libération conditionnelle de Michelle Martin : qu'en pensez-vous ?
- b. Pouvez-vous relever, autour de vous, des points de vue divergents du vôtre à ce sujet ?
- c. Quels sont les « acteurs » (des personnes, des groupes, des institutions...) qui sont concernés et/ou qui gravitent autour de cette libération conditionnelle ?
- d. Pour chacun de ces acteurs, que pouvez-vous dire de leurs réactions (de leur positionnement, de leur discours) par rapport à la libération conditionnelle de Michelle Martin ?

2. Lecture du texte

3. Réactions

- a. Quels sont les éléments qui vous frappent dans ce texte ?
- b. En quoi la grille des niveaux de langage développée dans le texte vous permet-elle de comprendre autrement « l'affaire Martin » ?
- c. Que pourrez-vous retenir de ce travail pour votre réflexion personnelle, pour vos engagements ?